DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE **COMMUNE DE NEUILLÉ-LE-LIERRE**

Arrêté n°ART-2024-12 du 25 Mars 2024
Fermeture à la circulation dans les deux sens lors des travaux de remplacement du transformateur HTA sur poteau.

LE MAIRE DE NEUILLE-LE-LIERRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en 8 parties;

VU la demande formulée **par M. PINAULT Cédric de l'entreprise SOBECA Val de Cher – Ange TSA 70011 – Chez SOGELINK 69134 DARDILLY Cedex**;

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement du transformateur HTA sur poteau**, Lieu-dit « l'Aubarderie »** commune de **NEUILLE-LE-LIERRE**, il y a lieu de fermer à la circulation dans les deux sens;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux le **28 Mars 2024**, la circulation sera fermée **« dans les deux sens», Lieu-dit « l'Aubarderie » commune de NEUILLE LE LIERRE.**

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise SOBECA**

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **NEUILLE LE LIERRE**.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de la commune de **NEUILLE LE LIERRE**, le Commandant de Gendarmerie d'Amboise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. PINAULT Cédric représentant l'entreprise SOBECA
- STA du Nord-Est

A **NEUILLE LE LIERRE,** le 25 Mars 2024

MAIRIE de NEUILLE LE LIERRE (Indre-et-Loire) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Madame le Maire,
Blandine BENOIST

NOTIFIE le 26 MARS 2024